



Wallonie



## FORMULAIRE D'INSCRIPTION<sup>1</sup> - JURY CENTRAL

### EXAMEN DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ENTREPRISE GENERALE - 20210

Nom : .....

Prénom : ..... Sexe :  masculin  féminin

Numéro de registre national<sup>2</sup> : \_ \_ \_ \_ \_ - \_ \_ \_ \_ \_

Rue : ..... Numéro: .....

Code postal : ..... Localité : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

e-mail: .....

#### ATTENTION

Pour que votre inscription soit considérée comme **complète et recevable**, il faut :

- 1) Le présent formulaire complété, daté et signé.
- 2) Avoir versé le droit d'inscription<sup>3</sup> de **35,00 euros** sur le compte numéro IBAN **BE43 0912 1502 6801** (Code Bic : GKCC BE BB). Ne pas oublier de mentionner les données suivantes en communication: votre nom et prénom, accompagné du code en 5 chiffres (ex : 20090 pour les connaissances en gestion de base).
- 3) **Joindre en annexe une copie de la preuve de paiement .**
- 4) **Joindre en annexe une copie recto/verso de votre carte d'identité.**

Sur le site

[http://economie.wallonie.be/Dvlp\\_Economique/Projets\\_thematiques/Regionalisation/Starter/jury.html](http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Projets_thematiques/Regionalisation/Starter/jury.html)),

vous trouverez un syllabus concernant les connaissances administratives dans le secteur de la construction, qui est destiné à vous aider à préparer cette partie de l'examen. **Cette partie concerne spécifiquement les métiers de construction et ne doit donc pas être confondue avec la gestion de base. Les personnes ayant déjà un accès à la profession dans la construction sont dispensées de cette partie administrative spécifique à la construction. Dans ce cas, il faut joindre à la demande une copie de l'extrait de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE).**

Je ne passe que la partie connaissances administratives car j'ai déjà réussi la partie compétences professionnelles.

Je ne passe que la partie compétences professionnelles car j'ai déjà réussi la partie connaissances administratives.

**Réinscription**  Oui  Non

Vos questions et remarques :

Date : ..... Signature : .....

<sup>1</sup> Envoyez ce formulaire et les annexes par mail ou par courrier au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la recherche – Département du développement économique – Place de la Wallonie, 1 – Bât I – 5100 Jambes - Mail: [info.jurycentral.dgo6@spw.wallonie.be](mailto:info.jurycentral.dgo6@spw.wallonie.be) - Tél. : 081 33 40 00 (Lu, Ma de 14h à 16h et Me, Ve de 9h à 12h).

<sup>2</sup> Le numéro de registre national est composé de 11 chiffres et se trouve à l'arrière de votre carte d'identité. Si vous n'avez pas de numéro de registre national, joignez une copie de votre passeport (recto verso).

<sup>3</sup> Le droit d'inscription n'est en aucun cas remboursable (sauf en cas de force majeure, comme par exemple maladie avec certificat médical). Si vous ne pouvez pas participer à l'examen pour lequel vous êtes invités, il est possible de participer à une nouvelle session après réinscription et nouveau paiement du droit d'inscription.

## **LES CONNAISSANCES ADMINISTRATIVES :**

- a) l'enregistrement et l'agrément comme entrepreneur;
- b) les droits et obligations du sous-traitant;
- c) les principales réglementations en matière d'attribution et d'exécution des marchés publics;
- d) la responsabilité décennale;
- e) les assurances nécessaires;
- f) le contrat d'entreprise ainsi que les droits et obligations de l'entrepreneur et du maître d'ouvrage;
- g) la manière selon laquelle une demande de permis de bâtir doit être introduite, la composition du dossier et les procédures à suivre;
- h) les plans d'exécution et cahiers de charges;
- i) la procédure de suivi et de contrôle des travaux, et leur réception;
- j) les réglementations en matière de sécurité, y compris le Règlement général pour la Protection du Travail, le Code sur le Bien-être au Travail, la coordination de la sécurité et les travaux en hauteur;
- k) les principes de politique de qualité et de certification;
- l) la prise en compte des frais généraux de la construction et du risque lié au chantier;
- m) le calcul de vérification;
- n) les techniques de planification;
- o) la théorie générale de lecture de plans;
- p) la réglementation environnementale relative au sol et aux déchets;
- q) les connaissances de base de la réglementation relative aux permis d'environnement;
- r) la déclaration des travaux.

## **LES COMPETENCES SECTORIELLES:**

1° les connaissances administratives spécifiques suivantes : la réglementation en matière de permis d'urbanisme, de la coordination de la sécurité, de la responsabilité solidaire pour les dettes sociales et fiscales, les dispositions principales de la loi du 9 juillet 1971 réglementant la construction d'habitations et la vente d'habitations à construire ou en voie de construction, et les performances énergétiques des bâtiments en général;

2° les connaissances techniques suivantes : connaissances de base en matière de stabilité et des principales parties de la construction, et les standards de qualité des activités suivantes :

- a) les activités du gros oeuvre, notamment les travaux de maçonnerie, de béton et de démolition
- b) les activités du plafonnage, du cimentage et de la pose de chapes;
- c) les activités du carrelage, du marbre et de la pierre naturelle;
- d) les activités de la toiture et de l'étanchéité ;
- e) les activités de la menuiserie et de la vitrerie;
- f) les activités de la finition, notamment des travaux de peinture, de tapisserie et de placement au sol des couvertures souples;
- g) les activités de l'installation chauffage central, de climatisation, du gaz et du sanitaire;
- h) les activités de l'électrotechnique

3° connaissances des techniques de gestion, de planification et de coordination des différents corps de métiers et de la gestion de la sécurité;

4° la compétence professionnelle requise pour l'exercice de l'une des activités suivantes :

- a) les activités du gros oeuvre, notamment les travaux de maçonnerie, de béton et de démolition;
- b) les activités du plafonnage, du cimentage et de la pose de chapes;
- c) les activités du carrelage, du marbre et de la pierre naturelle;
- d) les activités de la toiture et de l'étanchéité;
- e) les activités de la menuiserie et de la vitrerie;
- f) les activités de la finition, notamment des travaux de peinture, de tapisserie et de placement au sol des couvertures souples;
- g) les activités de l'installation chauffage central, de climatisation, du gaz et du sanitaire;
- h) les activités de l'électrotechnique